

Du protectorat au statut de TOM

Le protectorat (1887-1961).

Le statut de protectorat à Wallis 1886.

- - « La Reine de Wallis, désirant resserrer les liens qui, depuis de longues années déjà, l'unissent à la France, accepte de se mettre sous le protectorat de la France.
- - Comme marque extérieure de ce mutuel engagement, elle écartèlera son pavillon du pavillon français.
- - Un résident sera chargé des relations extérieures et de traiter les affaires concernant les Européens.
- - La Reine désire conserver toute son indépendance. Elle désire conserver toute son autorité sur les naturels.
- - Le Résident aura le droit de siéger au conseil des ministres, la nomination du Résident sera soumise à l'acceptation de la Reine et même le désir de la Reine serait que, tant que cela ne gênera pas les affaires internationales, le Résident soit un Père de la Mission, il sera cependant encore assisté comme interprète par un des pères de la Mission auprès de la Reine et dans le conseil des ministres.
- - La Reine déterminera un terrain d'à peu près vingt hectares à la convenance du Résident et des fonctions qu'il aura à remplir ».
- Amélia Lavelua, fait à Wallis le 19 novembre 1886.
-

Le statut de protectorat à Futuna 1887.

- - « Nous Soane Malia Musulamu roi d'Alo et Anise Tamole roi de Sigave, nous remercions la France de la protection qu'elle a toujours voulu bien accorder depuis le commencement de la mission à notre pays de Futuna et prions le gouvernement français de vouloir bien nous accorder toujours son protectorat si avantageux et dans les mêmes conditions qu'à Wallis ».
- Fait à Futuna le vingt neuf septembre 1887

Pourquoi le protectorat?

- - Seul le souci de contrôler un pion, un temps bien placé dans le Pacifique central ou de 1890 à 1900 les puissances coloniales furent en compétition justifia la précaution diplomatique de Paris en instaurant un protectorat.
- - L'archipel a longtemps représenté un intérêt médiocre pour la métropole.
- - Possession française sera très vite dévalorisée n'a jamais suscité un projet colonial sérieux.

La reine Amélia et ses ministres coutumiers.



Source : archives de la mission *Wallis et Futuna, hommes et espaces*, CTRDP, Nouvelle-Calédonie, 1994.

Diapositive 6

i1

Source et date ?

iamiot; 21/10/2022

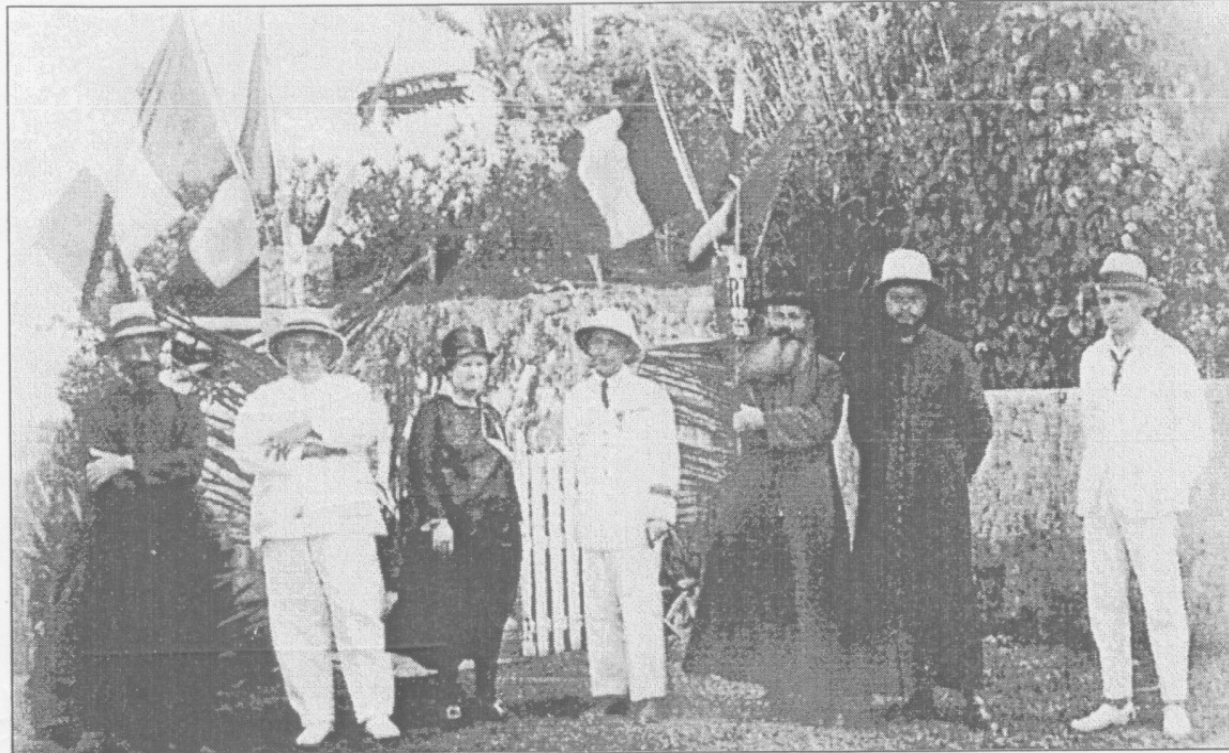
Un archipel éloigné.

- - Archipel éloigné des pôles coloniaux français du Pacifique Sud.
- - Difficiles d'accès par suite de conditions météorologiques difficiles.
- - L'archipel ne compte que 5000 habitants n'exporte que peu de produits.

Le protectorat (1886-1961).

- - Histoire du territoire marquée par la puissance des chefs coutumiers et de la mission mariste à partir de 1850.
- - On peut parler de période pré missionnaire qui va durer jusqu'en 1837.
- - Installation de la mission s'explique par le contexte de guerre de religion dû aux rivalités entre catholiques et protestants.

Les trois pouvoirs du protectorat.



De gauche à droite : un père mariste, le chancelier de la résidence Joubert et son épouse, le résident-médecin Marchat, le père Poncet, un prêtre wallisien et le télégraphiste de l'île.

(Photo prise entre 1928 et 1931 / Source : *Wallis et Futuna, hommes et espaces*, CTRDP, Nouvelle-Calédonie, 1994)

Trois pouvoirs qui cohabitent : royauté, mission, résident français.

- - Le statut de protectorat donne aux trois rois toute leur indépendance et leur autorité sur les autochtones.
- - Ils disposent de pouvoirs coutumiers très étendus sur leurs populations.
- - Le lien très fort existe entre la royauté et la mission.
- - Le résident représente l'État.
- - Sa position est fragile. Ses pouvoirs se limitent aux affaires extérieures.

Une économie de traite.

- - Le but des résidents est de développer la production pour alimenter les impôts permettant de disposer des ressources de fonctionnement.
- - **Le coprah est l'unique ressource de l'archipel.**
- - A la fin des années 30 les cocoteraies sont ravagées par *l'oryctès*.
- - À cela s'ajoute la crise économique mondiale qui entraîne la chute des cours mondiaux des oléagineux.
- - Le commerce du coprah est ruiné, la situation est grave pour Wallis et Futuna.
- - En 1937 les recettes ne représentent plus les dépenses de protectorat.

L'enseignement est assuré par la mission.



Source : archives de la mission *Wallis et Futuna, hommes et espaces*, CTRDP, Nouvelle-Calédonie, 1994.

Diapositive 12

i2

iamiot; 21/10/2022

La vie quotidienne

- - Les tentatives du résident Renaud d'ouverture d'une école publique en 1934 car il constate que seulement 2 ou 3 Wallisiens parlent le français.
- - Les cours de français comprennent 4 classes dont les horaires diffèrent du catéchisme.
- - La mission conteste l'ouverture de l'école publique.
- - Elle menace d'excommunication les familles qui y envoient leurs enfants.

Les réflexions sur un nouveau statut.

- - À son accession au trône en 1950, le Lavelua de Wallis, Pelenato Fululea, prend l'initiative d'une demande de statut spécifique pour les deux îles, en insistant sur la nécessaire conservation des coutumes locales.
- - Sur la base de cette démarche un premier projet est établi. Mais du fait de la volonté des autorités calédoniennes d'annexer les deux îles, le contenu de ce projet ne traduisait aucunement la volonté d'autonomie des Wallisiens et Futuniens.
- - Le document est adressé et soumis à l'approbation du Sénat, qui le refuse catégoriquement et désavoue de fait les dirigeants calédoniens.
- - En 1954, du fait de probables pressions calédoniennes, le roi Pelenato est destitué et est remplacé par la Reine Aloisia Brial-Tautu qui est farouchement opposée à la mise en place d'un nouveau statut.

Les réflexions sur un nouveau statut.

- - Lors de son voyage officiel en Nouvelle-Calédonie le général De Gaulle est avisé de la volonté de ces deux petites îles de se démarquer du territoire calédonien et de se prononcer en faveur d'un rattachement plus étroit avec la France.
- - Ce n'est qu'en 1958 que l'optique de territorialisation de ces deux îles est prise en compte (pourquoi seulement à cette date ? car on a à l'époque une complexité géopolitique avec l'essor des indépendances africaines et la problématique algérienne).
- - Le ministère de l'Outre-Mer décide la nomination et l'envoi de deux administrateurs de la France d'Outre-Mer.
- - Pierre Fauché est nommé résident en janvier 1958. Sa mission est de faciliter la nomination du nouveau roi le Lavelua de Wallis Tomasi Kulimoetoke farouche partisan d'un rattachement à la France métropolitaine.

Diapositive 15

i3

date ?

iamiot; 21/10/2022

Les réflexions sur un nouveau statut.

- - À Futuna la venue officielle du Haut-commissaire de Nouvelle-Calédonie n'aboutit pas car les rois et les autorités religieuses n'y sont pas favorables.
- - Un administrateur est nommé pour Futuna Camille Gloannec. Il débarque le 31 mai 1959 à Futuna en qualité de premier délégué. Il prend ses fonctions le 6 juin 1959 pour 3 ans.
- - Il entreprend des discussions aidé par Eva Jessop qui lui sert d'interprète.

Conclusion Protectorat.

- - Comme le résume Mr Lakalaka élu territorial de 1962 à 1992 : « *À la fin du protectorat, la coutume dirigeait tout : l'économie, la société, la justice. La France n'était présente que par le biais de leur résident* » .

LE STATUT DE 1961

La mise en place du statut

- Le projet de statut va naître autour de 3 hommes
- - **Poncet** vicaire depuis 1936. Il parle le wallisien, interprète bien la langue wallisienne. En y vivant depuis longtemps il maîtrise la coutume wallisienne (chefferie, rituels).
- - **Le gouverneur de Nouvelle-Calédonie Mr Laurent Elisée** il est présent pendant les grands moments du changement à Wallis et Futuna. Il restera en place jusqu'en 1963. En 1959 il est le personnage qui représente l'intermédiaire diplomatique de la France à Wallis et Futuna.
- - **Fouché** résident depuis août 1957. Passé par l'école nationale de la France d'Outre-mer. Le titre de résident est obsolète après le 29 juillet 1961.

La mise en place du statut

- Pour la petite histoire, la lettre des 3 rois fut remise au général De Gaulle par Pelenato Fululea lors de la garden party de l'Élysée du 14 juillet 1959.
- D'après Mr Lakalaka conseiller territorial pendant 30 ans, un homme de loi lui a présenté les avantages et les inconvénients des trois statuts : protectorat, département, territoire.
- D'après Mr Lakalaka : « ***le DOM c'est beaucoup d'argent sans la coutume, le TOM c'est peu d'argent mais on conserve la coutume.*** »
- Le Lavelua qui venait d'accéder au trône en 1959 était favorable à la coutume.
- **De plus une campagne de l'adhésion au TOM a été menée par Monseigneur Poncet auprès des coutumiers.**

La lettre des rois

Cette lettre, faite en trois exemplaires, un par roi, a été signée par ces derniers peu de temps après l'arrivée de Tomasi Kulimoetoke sur le trône de Wallis. Elle fut remise en mains propres à De Gaulle par Pelenato Fuluhea qui avait été choisi pour représenter les deux îles à Paris le 14 juillet 1959.

«Motion adressée au général De Gaulle président de la république française» par les deux rois de Futuna et le roi de Wallis en 1959

Nous, rois, ministres, chefs de districts, chefs de villages, aliki et notables, demandons au général De Gaulle de bien vouloir prendre en considération les vœux suivants.

1) Nous souhaitons que Wallis et Futuna constituent avec la France, une communauté spirituelle, politique et économique en même temps qu'une communauté d'intérêts. Nous désirons que la religion catholique, apportée ici par les missionnaires français, reste la religion de nos pays et que nous puissions continuer à la pratiquer librement. Nous désirons aussi conserver celles de nos coutumes et de nos institutions qui ne s'opposent pas à l'évolution de nos pays vers le progrès. Nous désirons d'autre part que les lois de la république française ne soient appliquées qu'après approbation par nos gouvernements

2) Nous souhaitons que soit maintenue notre indépendance vis-à-vis de la Nouvelle-Calédonie mais définie notre place au sein de la république dont nous voulons faire partie en maintenant notre autonomie. Et nous rappelons à cette occasion que nous n'avons

pas cessé de bénéficier d'un régime particulier depuis 1842, date à laquelle nous fut apporté le Protectorat de la France

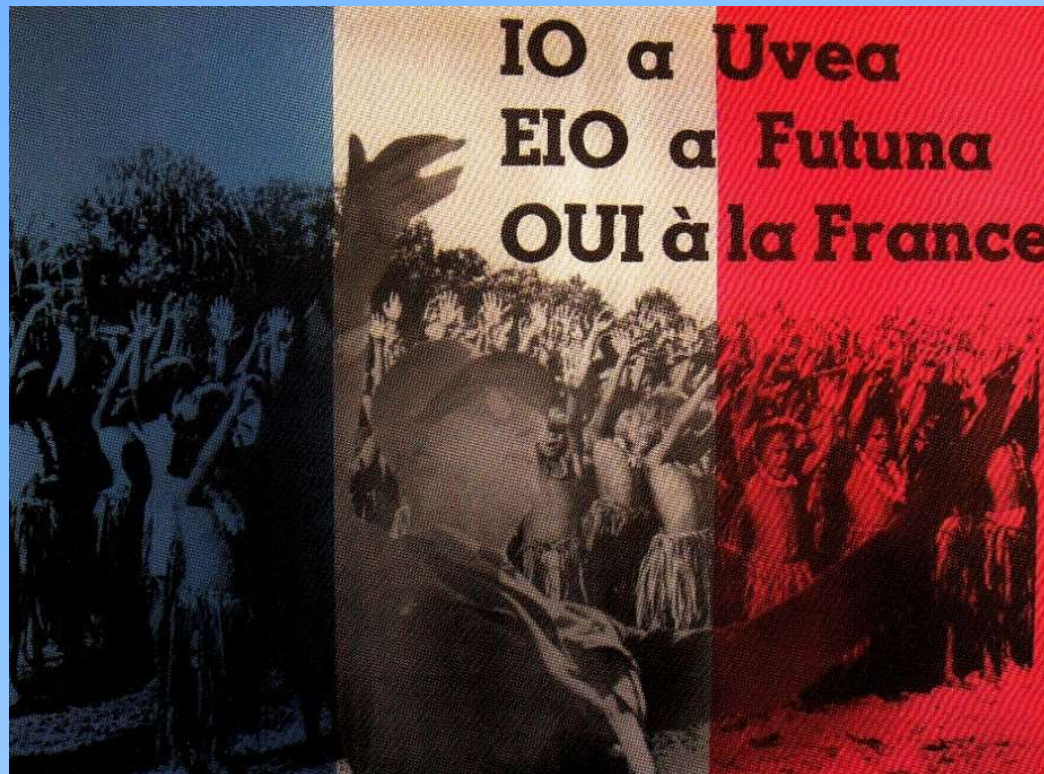
3) Nous demandons la création d'un Conseil de gouvernement commun à nos trois royaumes. Le président en serait le représentant du gouvernement français et trois sièges de vice-président seraient attribués aux rois de Wallis et de Futuna. Nos gouvernements subsisteraient dans leurs formes actuelles aussi longtemps que les populations désireraient leur maintien et ils assureraient le rôle d'assemblées délibérantes jusqu'à la mise en place de celles-ci

4) Nous souhaitons que la France nous apporte un large concours financier et technique pour nous permettre, par une rapide mise en valeur de nos ressources naturelles, de combler le retard qui nous sépare des autres territoires du Pacifique sud, de vivre convenablement dans le monde moderne et de diminuer peu à peu les charges de la métropole.

5) Enfin nous désirons ardemment que se réalise cette communauté d'intérêts dont nous avons parlé tout à l'heure pour le plus grand bien de nos peuples rassemblés.

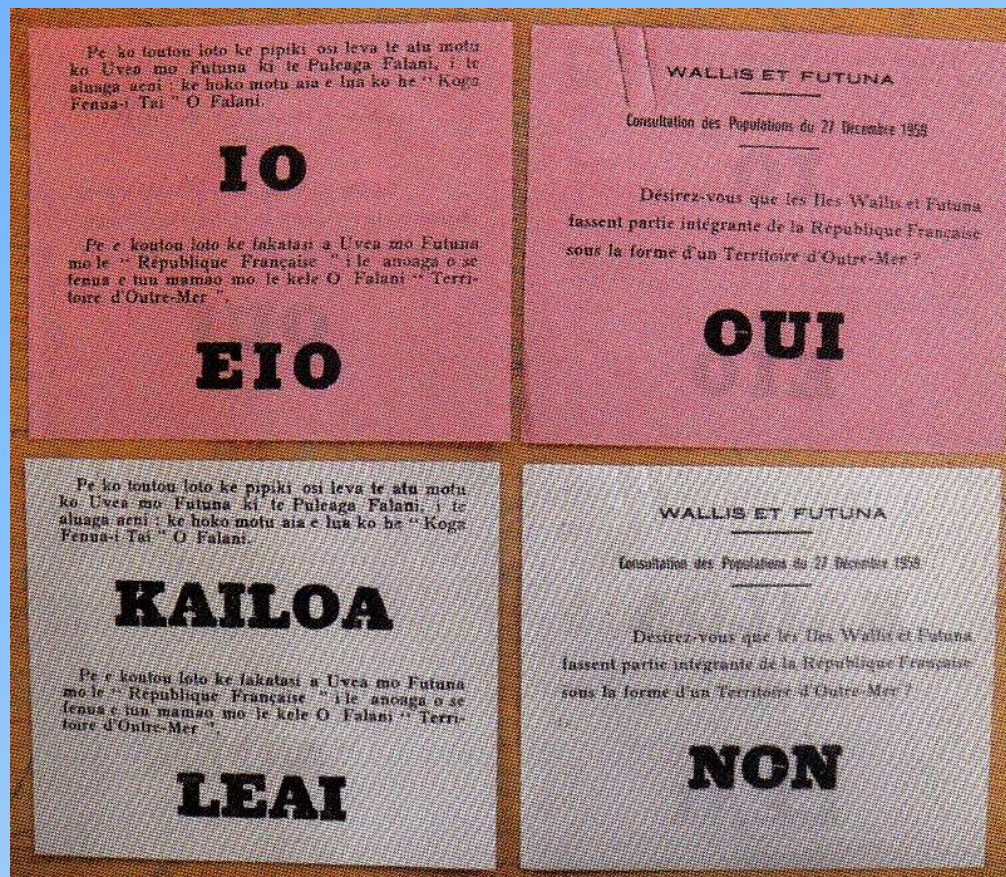
Sagato Soane, le 10 juin 1959

Le statut de 1961 : un statut qui régit encore
l'organisation du territoire.



Source : Wallis et Futuna 3500 ans d'histoire, *Editions du GRHOC* § Comité du cinquantième janvier 2014.

Les bulletins de vote pour le référendum de 1959 sont dans les 3 langues.



Source : Wallis et Futuna 3500 ans d'histoire, Editions du GRHOC § Comité du cinquantième janvier 2014.

Vote de la population lors du référendum de 1959.



Source : Wallis et Futuna 3500 ans d'histoire, Editions du GRHOC § Comité du cinquantième janvier 2014.

Le référendum du 27 décembre 1959.

- - Ont pour but de faire rentrer Wallis et Futuna dans l'union française.
- - Jusqu'à cette date les habitants de Wallis et Futuna n'étaient pas citoyens français. Ils seront pour la première fois électeurs.
- - **À Wallis et Futuna, la République française a réussi le tour de force de concilier l'existence légale de 3 royaumes en faisant de chaque royaume une circonscription.**
- - Les mots roi et royaume ne sont pas écrits mais ils sont évoqués implicitement.

Un statut qui reconnaît *certaines spécificités*.

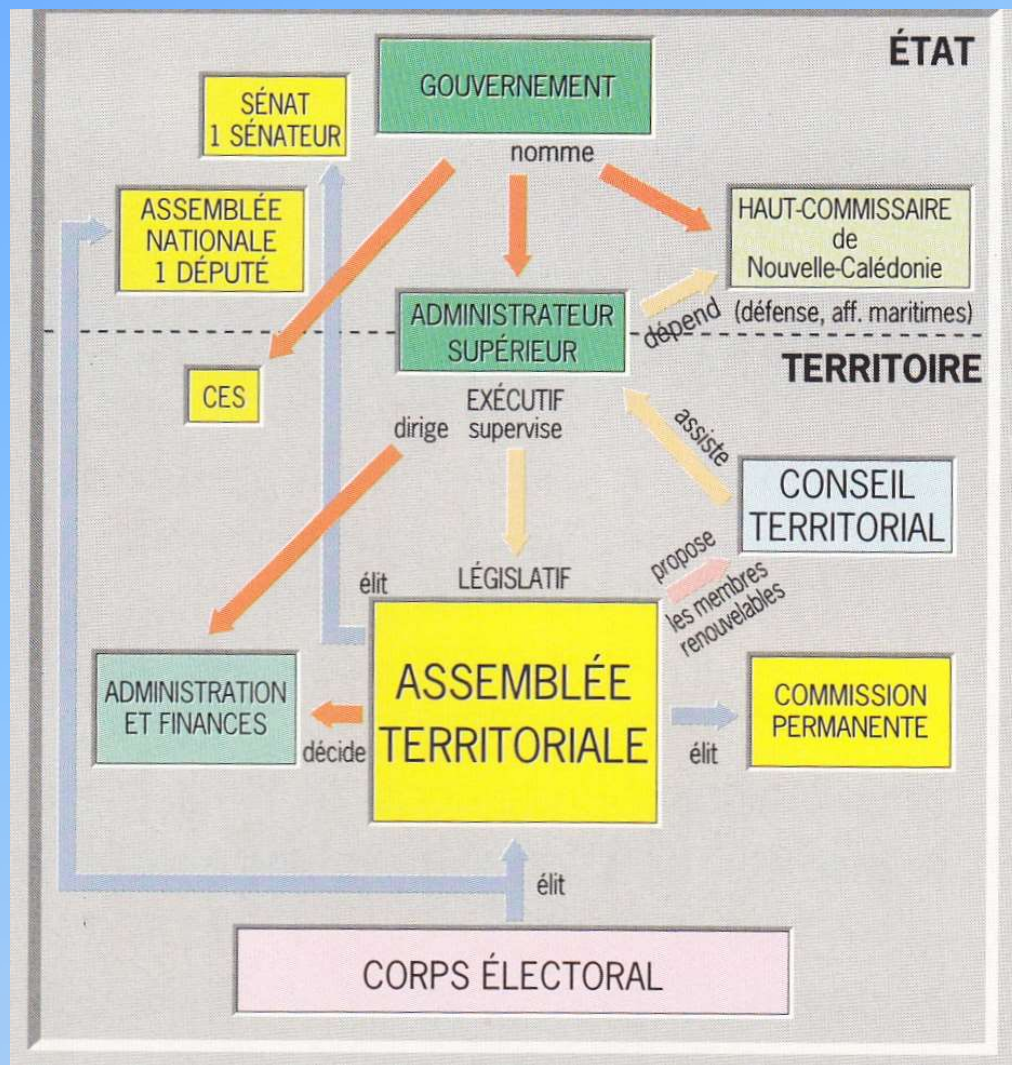
- L'article 3 du statut de 1961 reconnaît la coutume :
- « *La République garantit aux populations du territoire des Iles Wallis et Futuna le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit et aux dispositions de la présente loi.* »

Le vote du nouveau statut à mains levées par les rois, les anciens rois, les chefs le 18 février 1960.



Source : Wallis et Futuna 3500 ans d'histoire, Editions du GRHOC § Comité du cinquantième janvier 2014.

Les institutions territoriales.



Source : Wallis et Futuna, hommes et espaces, CTRDP, Nouvelle-Calédonie, 1994.

Diapositive 28

i4

iamiot; 21/10/2022

Le statut de 1961: un statut qui régit le territoire : Le fonctionnement des institutions territoriales.

- - **Le préfet** est le chef du territoire. Il porte le titre **d'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna**. Il est nommé en conseil des ministres. Il réside à Mata-Utu à Wallis. Il se rend périodiquement à Futuna pour suivre les chantiers.
- Il a 4 collaborateurs : le secrétaire général, le chef de cabinet, le délégué, le chef de circonscription d'Uvea.
 - **L'exécutif** est de la compétence de l'administration.
- - **Le délégué** le représente à Futuna.
- - **Le pouvoir législatif** est du ressort de **l'assemblée territoriale**. 20 conseillers territoriaux sont élus pour 5 ans au suffrage universel et au scrutin proportionnel.
- - **Un député** élu au suffrage universel.
- - **Un sénateur** élu par les 20 membres de l'assemblée territoriale représente le territoire de Wallis et Futuna à Paris.

Le conseil de circonscription.

- - Entre ces deux pouvoirs des instances : **le conseil de circonscription, le conseil du territoire.**
- -**La circonscription c'est l'équivalent de nos communes en France.**
- - Le chef de circonscription à Wallis et le délégué à Futuna représentent la circonscription dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur du budget. Ils disposent de pouvoirs réglementaires et dirigent les services. Ce sont des officiers d'Etat-civil.
- -C'est une instance de dialogue efficace entre l'État et les autorités coutumières. Le déroulement dépend du rapport de confiance.
- Ex de composition d'un conseil de circonscription : la circonscription de Sigave à Futuna : on a le délégué, le roi de Sigave, 5 ministres coutumiers (Saatula, Kaifakaulu, Manafa, Safeitoga, Tuitoloke).

Diapositive 30

i5

à quelle date ?

iamiot; 21/10/2022

Le conseil du territoire.

- Il est composé de 7 membres.
- Sa composition.
- - le préfet membre de droit.
- - les 3 rois membres de droit.(En l'absence des rois ils sont remplacés par leurs premiers ministres Tiafoi à Alo, Saatula à Sigave).
- - 3 autres membres désignés par le chef du territoire sur proposition de l'assemblée territoriale.

Les attributions du conseil du territoire.

- - Assiste le chef du territoire dans les affaires locales et examine les projets de délibérations et arrêtés soumis à l'assemblée territoriale.
- - Le domaine de compétence du conseil territorial est vaste. L'assemblée territoriale ne peut refuser un des membres de l'assemblée territoriale.
- - Sont pris en conseil territorial les actes réglementaires du chef du territoire.
- - Sont soumis à l'examen du conseil territorial la question relative aux travaux publics territoriaux.

Cinquantième anniversaire du statut de 1961.



i6

Danses des femmes à Futuna pour commémorer le 50^{ème} anniversaire du statut de 1961. Source (cliché Marc Soulé).

Diapositive 33

i6

iamiot; 21/10/2022

Danse du *tapaki* à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du statut de 1961



Danseurs futuniens en 2011 à l'occasion du cinquantième anniversaire de 1961. Source (cliché Marc Soulé).

Conclusion

- - Les pouvoirs doivent s'entendre.
- - On a des constantes négociations entre les représentants de l'État, le député, le sénateur, les chefs coutumiers, la mission catholique, l'évêché.
- - La parole est importante.
- - On a une communion entre deux pouvoirs antinomiques : l'un occidental, l'autre polynésien.
- - Le statut de 1961 ce sont 4 acteurs : **l'administration française, les élus locaux, les autorités coutumières, la mission catholique.**

Conclusion

- - **Une administration française** qui a réussi à s'imposer matériellement et politiquement.
- - **Des élus locaux** se sont imposés dans le jeu politique insulaire.
- - **Les autorités coutumières** se sont vues reconnaître un rôle essentiel dans la gestion des affaires locales.
- - **La mission catholique étroitement liée au pouvoir coutumier** continue d'avoir une influence sur les populations locales.
- - On peut ajouter à ces acteurs : **les syndicats (FO, CFDT) et les commerçants.**